

## **Doc. Réf. 15 Quand avoir des échantillons ou des lettres de garantie?**

FR 2.5.3, 2.5.4 et 2.5.5

### **Prendre des échantillons ou ne pas prendre d'échantillons? Lettre de garantie : oui ou non?**

#### **FR 2.5.3**

Une assurance écrite des fournisseurs d'aliments transformés qui ne sont pas reconnus HACCP est disponible.

Si les sacs d'aliments possèdent une doublure en plastique et proviennent d'un fabricant reconnu HACCP, l'assurance écrite n'est pas nécessaire.

#### **FR 2.5.4**

Les aliments achetés en sac ou en vrac auprès d'un fabricant reconnu HACCP n'ont pas besoin d'être échantillonnés, mais une facture ou un bon de livraison contenant de l'information sur la traçabilité doit être consigné dans le registre de réception des aliments (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

#### **FR 2.5.5**

Les aliments achetés auprès d'un fabricant non reconnu HACCP nécessitent la prise d'échantillons et ces derniers doivent être gardés pour une période de neuf mois.

<b>Provenance des achats</b>	<b>Lettre de garantie</b>	<b>Échantillon</b>
Fabricant reconnu HACCP		Non
Fabricant reconnu HACCP Fournisseur reconnu HACCP		Non
Fabricant reconnu HACCP Fournisseur non reconnu HACCP	Le fournisseur fournit une lettre où il indique, entre autres, qu'il s'approvisionne auprès d'un fabricant reconnu HACCP	Non
Fabricant non reconnu HACCP	Le fabricant fournit une lettre	<b>Oui</b>
Fabricant non reconnu HACCP Fournisseur non reconnu HACCP	Le fabricant et le fournisseur fournissent une lettre	<b>Oui</b>

Les aliments transformés sont des aliments mélangés ou qui ont subi un processus de fabrication qui a changé leur composition (ex. : suppléments protéiques, moulée début, drêche de brasserie ou de distillerie, tourteau, poudre de lait). Ainsi, la paille hachée et le maïs ne sont pas considérés comme des aliments transformés.